

Les autorités nationales et subnationales chargées de la protection des données, qui participent au Groupe de Travail surs les Mécanismes de Coopération en matière de protections des données personnelles dans les Etats plurinationaux et fédéraux, qui s'est tenu le 25 septembre 2007, à Montréal, dans le cadre de la 29^{ème} Conférence internationale sur la protection des données et de la vie privée, soulignent l'importance de garantir que le droit à la protection des données personnelles soit préservé.

Confrontées à l'existence de flux incontrôlés de données personnelles, ainsi qu'au développement à la hausse des traitements et de l'échange de ces dernières, par-delà toutes frontières, nous estimons que le besoin s'impose, d'une façon croissante, de collaborer entre les divers acteurs impliqués dans la protection des données.

Reconnaissant que la protection des données constitue une problématique globale pressante, qui appelle une réponse coordonnée et issue d'une collaboration, afin d'être en mesure de garantir que le droit fondamental à la protection des données personnelles est préservé;

Convaincues de la nécessaire collaboration entre les différentes autorités chargées de la protection des données, conscientes que les efforts conjoints de ces différentes autorités permettront d'assurer que ce droit soit appréhendé plus consciemment par la société;

Et afin d'œuvrer pour la consolidation de leurs capacités et définir un consensus en ce qui concerne les nouveaux défis posés par un développement sans précédent des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

Dans le but de garantir le respect de ce droit dans les différents états, tout en tenant compte de leurs respectives réalités composites, ainsi que d'être plus accessibles aux citoyens;

Dans la mesure où l'on peut constater que les actions coordonnées adoptées jusqu'alors par les autorités chargées de la protection des données ont, d'ores et déjà, porté des fruits bénéfiques en faveur de la protection des données personnelles; et,

Reconnaissant que l'impact des évolutions dans les technologies de l'information et de la communication, ainsi que les exigences posées par les besoins en matière de sécurité mettent en exergue le besoin que des objectifs à court et à long terme atteignables soient définis au sein de nos juridictions respectives;

Les DPA déclarent leur intention d'envisager le développement d'initiatives conjointes, en fonction de leurs capacités, afin d'échanger des informations dans le but :

- de coopérer en matière de protection des données entre les autorités étatiques fédérales et plurinationales,
- d'étudier des nouveaux modes de partage de l'information;
- d'apporter une contribution active et permanente au développement technologique en ce qui concerne le droit à la protection des données personnelles,
- de developper et échanger des meilleures pratiques pour accroître la conscience du public sur les risques existant en matière de protection de la vie privée et des droits individuels,
- de resserrer les liens de coopération mutuels concernant certains domaines, par rapport auxquels, la protection des données personnelles entre en conflit avec d'autres droits et biens protégés par la loi (tels que la sécurité, la liberté d'information, la santé...),
- d'encourager la mise en œuvre de l'évaluation de l'impact sur la vie privée, ainsi que d'autres mesures similaires,
- à demeurer vigilants et réactifs face aux événements susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des informations personnelles.

Nous invitons ainsi l'ensemble des DPA à collaborer en matière de protection des données personnelles dans les états plurinationaux et fédéraux.